

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1345 pris en Conseil d'administration et rendant provisoirement Exécutoire le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1940.

n° 1345

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 70 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1940, arrêté en recettes et en dépenses dans la séance du Conseil d'administration du 30 décembre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendu provisoirement exécutoire le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt, pour l'exercice 1940, tel qu'il a été arrêté, dans la séance du conseil d'administration en recettes et en dépenses à la somme de seize millions quatre cent quatre mille sept cent vingt francs (16.404.720 francs). Art. 2 — présent arrêté sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie,

Hubert DEESCHAMPS.